

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 24 février 2026

Délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

10 janvier 2026

Ordre du jour complémentaire : 17 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Evelyne GIRARDON (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Léo MOLINIE (pouvoir donné à Caroline MIRANDA).

2026-11 Délibération relative à la suppression de documents du fond de la médiathèque municipale « Chouettes Lectures »

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier appelé « désherbage », qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document (mauvais état et/ou irréparable) ;
- le nombre d'exemplaires (doublons, possédés par d'autres médiathèques du réseau, ...) ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt (3 ans sans emprunt) ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus ou valorisés comme papier à recycler.

Les 1008 ouvrages concernés par cette opération sont listés en annexe.

Pour mémoire, il y a environ 7 260 ouvrages à disposition à la médiathèque. 700 à 800 documents sont achetés chaque année, afin de remplacer les fonds.

Rémi BROSSIER s'étonne que le désherbage soit délibéré en conseil municipal.

Frédérique MOULIGNEAU explique qu'il s'agit du patrimoine de la commune et qu'une délibération est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU l'article L 2112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de trier régulièrement les ouvrages de la médiathèque ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** dans le cadre d'un programme de désherbage la sortie de certains documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (tampon « Rebus ») ;
 - suppression des fiches ;
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ou à une association choisie par la Mairie selon les tarifs détaillés ci-après :
 - o Périodiques : 1,00 € les 5 ;
 - o Albums / Romans : 1,00 € à 2,00 € selon l'état ;
 - o BDs : 5,00 € la série complète ;
 - o Jeux de société : 5,00 € ;
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin (Ecole, Maison de retraite, Centre Médico Psychologique, Hôpitaux, Prisons, ...) ;
 - Donner à des recycleries ou des bouquinistes pour recyclage ;
 - Destruction du document s'il est en trop mauvais état ;
- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par une liste mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (titre du livre, numéro d'inventaire, raison du rebus) ;
- **DE DIRE** qu'en cas de vente des documents, les crédits seront imputés au chapitre 70 du budget principal de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Chani PETIT

